

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°43 Décision fixant pour la saison torride les heures de service des ateliers et chantiers,

n°43

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1930

Numéro JO
n° 401 du 30/04/1930

Date du numéro
30 avril 1930

VISAS

LE Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de le Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Comme suite à la décision n° 238, du 9 avril 1930, fixant les heures de travail de la saison terride

Vu la proposition «de l'ingénieur en chef, chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — A compter du 1° mai 1930 les ateliers et les différents chantiers des travaux publics seront ouverts aux heures ci-après : Le matin, de 6 heures à 11 heures: Le soir, de 14 heures à 18 heures. Art. 2, — Un tour de service sera institué entre le personnel européen de surveillance, afin qu'un surveillant européen assiste à l'ouverture et à la reprise des chantiers et ateliers. Art. 8. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où be soin sera.

chapon-baissac